

Service territorial Flandres et littoral

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté préfectoral portant attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 06 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 nommant M. Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu la délibération de la commune de Dunkerque du 06 juin 2019 sollicitant l'attribution de la concession de plage naturelle ;

Vu l'avis du Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord rendu le 09 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Délégation à la mer et au littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, gestionnaire du domaine public maritime, donné dans le rapport de présentation du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Nord rendu le 11 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Leffrinckoucke rendu le 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du Service Eau Nature et Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord rendu le 29 juin 2021 ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France rendu le 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur du 20 octobre 2021 suite à l'enquête publique réalisée du 23 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus ;

Considérant que la prorogation de l'actuelle concession de plage de Dunkerque sera échue le 30 novembre 2021 ou à la date de notification du renouvellement de la concession de plage de Dunkerque ;

Considérant que le dossier présenté par la commune de Dunkerque est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-13 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement de la plage naturelle de Dunkerque sont concédés à la commune de Dunkerque aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La superficie totale de la plage concédée est de 250 000 m² correspondant à un linéaire de 5000 mètres et une profondeur de 50 mètres, conformément aux plans annexés.

Article 2 – Durée de l'autorisation

La durée de la concession est fixée à douze (12) ans à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'au 31 mai 2033.

Article 3 – Notification

Une copie est adressée aux services consultés lors de l'enquête administrative.

Une copie est affichée en mairie de Dunkerque, pendant une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision, dans ce même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur de maire de la commune de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui seront publiés au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET